158e Année — N° 23 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

20 Mars 2009

ISSN 1141 - 4774

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 158
N° 23 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Mati 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

# SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — Pages

Arrêté n° 299 CM du 19 mars 2009 modifiant l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" (EGAT) . . . . . 508

Page LEXPOL 2 sur 2



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 299 CM du 19 mars 2009 modifiant l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" (EGAT).**

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'aménagement et du développement des communes, chargé des affaires foncières, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1034 AT du 23 mai 1985 modifiée portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" ;

Vu l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" (EGAT) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 2009,

Arrête :

Article 1er.— Le I de l'article 2 du titre Ier de l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"I - Neuf (9) membres à voix délibérative :

- le ministre de l'aménagement, *président ;*
- le ministre des grands travaux, *vice-président ;*
- le ministre de l'équipement, *membre ;*
- le ministre de l'agriculture, *membre ;*
- le ministre de la culture, *membre ;*
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française, *membres ;*
- le maire de la commune de Teva I Uta, *membre ;*
- le maire de la commune de Papara, *membre."*

Art. 2.— L'arrêté n° 523 CM du 28 mai 2008 est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'aménagement et du développement des communes, chargé des affaires foncières, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mars 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président,*
*ministre de l'aménagement*
*et du développement des communes,*
Antony GEROS.